

## PROCÈS VERBAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac s'est assemblé sous la Vice-Présidence de Monsieur Alain ANZIANI, à la suite d'une convocation du Président en date du 5 avril 2024.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents** : Sylvie DELUC, Jacques NAU, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Arnaud ARFEUILLE, Kubilay ERTEKIN (à partir de 18H17), Fabienne JOUVET en visioconférence (à partir de 18H33).

**Excusés** : Alain ANZIANI, Marie-Ange CHAUSSOY, Pierre MAGE, Hélène MAZEIRAUD PERON, Emilie MARCHES.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : JACQUES NAU

**ADMINISTRATIFS Présents** :

**Florian POCQUET** - Directeur DAF, **Florence LEBON** – Directrice Adjointe du CCAS, **Marion BARRERE** – Assistante administrative, **Jodie ACHARD** – Responsable Epicerie Sociale et Solidaire, **Julie TETARD** – Cheffe de service Développement Social, **Yassin ASSAOUI** – Stagiaire.

Le quorum étant réuni, Madame Sylvie CASSOU SCHOTTE ouvre la séance à 18h07.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 FÉVRIER 2024**  
ADOPTÉ A L'UNANIMITE

**COMMUNICATION - DECISION DU PRESIDENT - CONVENTION DE PARTENARIAT M. LABORDE ANNEE 2024 –**

Communication d'une décision du Président et d'une convention de partenariat avec M. LABORDE pour l'année 2024

**COMMUNICATION - SYNTHÈSE D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES RATTACHÉES AUX COMMISSIONS PERMANENTES 2023 –**

**DU 01/001/2023 AU 31/12/2023**

REGROUPEMENT	Accord	Refus	TOTAL	MONTANT
AIDE ALIMENTAIRE	880	110	990	80 546.80€
ÉPICERIE SOCIALE & SOLIDAIRE	30	8	38	0.00€
INSERTION-ACCÈS AUX DROITS	9		9	1 272.00€
INSERTION-DIVERS	28	6	34	4 612.49€
INSERTION-ÉNERGIE	15	9	24	3 064.25€
INSERTION-LOGEMENT	26	7	33	10 352.72€
INSERTION-MOBILITÉ	40	2	42	4 670.91€
INSERTION-SANTÉ	20	2	22	3 418.39€

<b>INSERTION-SOUTIEN AU BUDGET</b>	360	33	<b>393</b>	42 019.70€
<b>PRÊT</b>	1	2	<b>3</b>	1 000.00€
Somme :	<b>1409</b>	<b>179</b>	<b>1588</b>	<b>150 957.26€</b>

<b>Mode de délivrance des aides ACCORDÉES</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CAP* – Alimentaire</b>	77 530.00€
<b>Secours en Espèces</b>	50 745.00€
<b>Tickartes</b>	1 228.80€
<b>Versement à un organisme</b>	19 853.46€
<b>Prêt à caractère social</b>	1 600€
Somme :	<b>150 957.26€</b>

(\*) CAP : Chèque d'Accompagnement Personnalisé

Pour l'année 2023, 79% du budget des aides sociales facultatives a été consommé.

#### Répartition des aides accordées :

- Les **Aides alimentaires** représentent 62% soit 880 aides, pour 53% du montant soit 80 546.80 €.
- Les **Aides d'insertion socio-professionnelles**, représentent 36 % dont :
  - 26 % d'**Aides de soutien budgétaire** soit 360 aides, pour 28% du montant soit 42 019.70 €,
  - 10% d'**Aides à l'insertion** soit 138 aides, pour 19% du montant, soit 28 390.76 €.
- 2 % : Intégration à l'**Épicerie Sociale et Solidaire**.

#### **COMMUNICATION : SYNTHÈSE D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES RATTACHÉES AUX COMMISSIONS PERMANENTES 1ER TRIMESTRE 2024 –**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que

**DU 01/01/2024 AU 31/03/2024**

<b>REGROUPEMENT</b>	<b>Accord</b>	<b>Refus</b>	<b>TOTAL</b>	<b>MONTANT</b>
<b>AIDE ALIMENTAIRE</b>	187	17	<b>204</b>	19 275.00€
<b>ÉPICERIE SOCIALE &amp; SOLIDAIRE</b>	13	5	<b>18</b>	0.00€
<b>INSERTION-ACCÈS AUX DROITS</b>	0	0	<b>0</b>	0.00€
<b>INSERTION-DIVERS</b>	5	1	<b>6</b>	1 390.00€
<b>INSERTION-ÉNERGIE</b>	2	0	<b>2</b>	562.52€
<b>INSERTION-LOGEMENT</b>	5	0	<b>5</b>	793.90€
<b>INSERTION-MOBILITÉ</b>	10	1	<b>11</b>	757.49€
<b>INSERTION-SANTÉ</b>	2	1	<b>3</b>	600.00€
<b>INSERTION-SOUTIEN AU BUDGET</b>	152	9	<b>161</b>	17 681.00€
<b>PRÊT</b>	0	0	<b>0</b>	0.00€
Somme :	<b>376</b>	<b>34</b>	<b>410</b>	<b>41 059.91€</b>

Mode de délivrance des aides ACCORDÉES	MONTANT
CAP* – Alimentaire	21 750.00€
Secours en Espèces	16 276.00€
Tickartes	319.00€
Versement à un organisme	2 714.91€
Prêt à caractère social	0€
Somme :	<b>41 059.91€</b>

(\*) CAP : Chèque d'Accompagnement Personnalisé

Au premier trimestre 2024, 21% du budget des aides sociales facultatives a été consommé.

#### Répartition des aides accordées :

- Les **Aides alimentaires** représentent 50% soit 187 aides, pour 47% du montant soit 19 275.00 €.
- Les **Aides d'insertion socio-professionnelles**, représentent 47 % dont :
  - 40 % d'**Aides de soutien budgétaire** soit 152 aides, pour 43% du montant soit 17 681.00 €,
  - 6% d'**Aides à l'insertion** soit 24 aides, pour 53% du montant, soit 4 103.91 €.
- 3 % : Intégration à l'**Épicerie Sociale et Solidaire**.

Mme BOURGEON indique que pendant 5 à 6 mois, il n'y a pas eu de prêts possibles. Ce sont des sommes importantes (environ 1 000 euros). La commission permanente est plus vigilante sur la domiciliation, les critères du règlement intérieur. M. NAU fait observer qu'il n'y a pas automatiquement d'attribution. Ils regardent le profil, les cas particuliers et s'affranchissent du règlement s'il le faut. Mme CASSOU-SCHOTTE dit que le nouveau règlement convient. Mme LEBON indique que fin 2023 un travail de réécriture des courriers a été fait avec des membres de la commission permanente, du CA et des usagers. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de co-construction avec tous les acteurs dont les publics.

### **DEMARCHE : REPENSER L'ACCUEIL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MERIGNAC, LE SECURISER ET L'ADAPTER AUX BESOINS DU PUBLIC - AUTORISATION –**

#### 1) ETAT DES LIEUX

Depuis la crise du COVID, nous constatons chaque année une augmentation du nombre de personnes reçues à l'accueil du CCAS. Les habitants s'y rendent pour des demandes liées à leurs situations, des rendez-vous avec les travailleurs sociaux, pour la remise de leurs courriers, ainsi que pour des permanences de partenaires extérieurs.

Le CCAS de Mérignac a renforcé ses équipes afin d'accompagner la demande sociale sur le territoire. Les agents d'accueil sont au nombre de 9 ETP et 1 CDD de renfort, complétés par un service civique, des stagiaires, des collègues en immersion et potentiellement un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence). Ces accueils sont riches mais augmentent la présence physique d'agents dans un espace restreint.

Un poste informatique a été installé à l'accueil afin de lutter contre la fracture numérique, ce qui mobilise une partie de l'espace réservée à la salle d'attente.

En 2023, les actes d'incivilités à l'encontre des agents, mais également des bénéficiaires ont connu une augmentation importante. Un travail a été fait en lien avec les agents et la direction, mise en place de procédures, liens avec la PM, démarrage d'un programme de formation pour les agents...

Les agents du SISMS ont pu faire remonter plusieurs dysfonctionnements dans l'espace d'accueil actuel :

- Manque de place pour :
  - o Accueillir l'ensemble des personnes.
  - o Pour faire asseoir les personnes en attentes d'un rendez-vous.
- Manque d'espace adapté pour les personnes à mobilité réduite.
- L'espace d'attente est vécu comme un couloir par les agents d'accueil. En effet, l'ensemble des agents devant se rendre au self passe par l'accueil du SISMS,
- Manque de confidentialité dans l'expression des besoins de la personne, tant à la borne d'accueil que dans la file d'attente.
- Manque de sécurité au sein du SISMS. Actuellement le CCAS est fermé uniquement par un cordon.

Enfin le nombre de rendez-vous avec les travailleurs sociaux (5225 rendez-vous dont 4460 sur site), de la domiciliation (180), des partenaires extérieurs est également en hausse. Il y a un problème de disponibilités dans la réservation des bureaux. Les équipes accueils ne peuvent réserver un espace afin « d'isoler » une personne qui aurait une demande particulière à exposer.

## 2) ANALYSE

L'espace tel qu'il est conçu actuellement ne correspond plus au besoin des bénéficiaires et aux conditions de travail des agents. Il ne permet pas une offre de service de qualité.

L'augmentation de personnels et l'accueil de partenaires est une richesse dans la vie du service en termes de réflexion, d'axe d'amélioration de ses compétences et de soulagement dans l'activité du service. En revanche, elle réduit d'autant l'espace physique pour les agents.

L'accueil du COS dans les locaux du CCAS nous fait craindre le passage plus nombreux d'agents de la mairie par l'accueil du SISMS, renforçant le sentiment de lieu de passage et non de lieu d'accueil « protégé ».

Le fait que les locaux du CCAS ne soient pas délimités et clos, renforce le sentiment d'insécurité chez les agents d'accueil, notamment au regard des nombreux épisodes de violences rencontrés en 2023 et des personnes retrouvées dans les couloirs pendant les heures de fermeture.

## 3) ACTIONS MISES EN PLACE PAR LE CCAS

Fort de ces constats, plusieurs actions ont été mises en place par la direction du CCAS : l'envoi automatisé de SMS pour prévenir les personnes domiciliées, les permanences délocalisées des travailleurs sociaux...

De plus, l'équipe du SPASAD va déménager dans les anciens locaux de la police municipale. Les mètres carrés devraient permettre de proposer des bureaux à des agents qui n'en ont pas actuellement et d'être l'occasion de repenser l'espace entre les conditions de travail des agents et les conditions d'accueil des bénéficiaires.

Parallèlement, un travail de réflexion a eu lieu avec le « Guichet Unique » de la Mairie, passage physique obligé avant de rentrer dans le CCAS, afin d'imaginer dès cet espace un accueil préalable au CCAS afin d'améliorer l'orientation immédiate et, diminuer ainsi les files d'attente, créer du lien avec nos collègues et optimiser le primo-accueil du CCAS.

Par ailleurs, des procédures ont été mises en place afin de traiter les incivilités dans notre service. Un réaménagement des conditions d'accueil nous permettrait d'agir en prévention.

Depuis septembre 2023, nous testons avec un service civique la notion de pré-accueil afin de fluidifier la file d'attente en allant vers les publics et mettons en place des actions pour des demandes rapides (remise de courrier, prévenir du rendez-vous d'un travailleur social...).

#### 4/ CONTENU DE L'APPEL A PROJET

Notre besoin : repenser l'accueil actuel, afin d'améliorer qualitativement l'offre de service proposée aux usagers du CCAS.

Nous avons déjà travaillé sur des procédures et des manières innovantes d'aller vers les publics et leur éviter de se rendre sur site.

Une démarche de design de service nous paraît la plus adaptée à nos pratiques et projets à venir.

C'est pourquoi nous avons fait appel à un cabinet de maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner un groupe d'agents et d'habitants, à concevoir un espace d'accueil plus adapté aux besoins de chacun.

La méthodologie devra s'appuyer sur des temps d'analyse, de co-construction avec les agents et les habitants, et des tests grandeur nature sur site.

**Le calendrier** établi serait de démarrer une phase de diagnostic et de propositions entre avril et juin 2024.

**A l'issue de cette période**, il est attendu une ou des propositions par le prestataire, pour une mise en œuvre effective et rapide ; et l'élaboration si besoin des budgets nécessaires à sa mise en place.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Autoriser à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien la démarche et signer tous les actes s'y référant

Mme CASSOU-SCHOTTE informe du travail qui va être engagé pour la qualité d'accueil des usagers et des agents de l'accueil du CCAS qui sont en souffrance. Elle indique que le SPASAD est en cours de déménagement, le COS va emménager dans un bureau et demi au CCAS. Mme CASSOU-SCHOTTE souhaite que le bureau URBANISME mis à disposition de Bordeaux métropole soit récupéré au profit de l'accueil du CCAS, mais ce n'est pas encore acquis. Le CCAS est trop à l'étroit et il ne faut pas se tromper pour bien réagencer le nouvel espace d'accueil.

#### **COMMUNICATION : PRESENTATION DE L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE –**

Présentation par Jodie ACHARD de l'épicerie sociale et solidaire qui va fêter l'année prochaine ses dix ans. Mme CASSOU-SCHOTTE indique qu'une épicerie sociale et solidaire mobile va voir le jour prochainement.

#### **PRESENTATION DU PROJET DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES JEAN BROCAS –**

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration que la résidence autonomie Jean Brocas est un établissement médico-social dont l'autorisation du Département est à ce jour détenue par Enéal, mais avec une forme de gestion partagée avec le CCAS.

Construite en 1979, la résidence ne correspond plus aux normes d'accessibilité et de confort en vigueur. Elle présente de nombreux signes de vétusté.

En 2020, Logévie (groupe Action Logement) devient Enéal, foncière d'acquisition immobilière pour résidences autonomie et EHPAD au niveau national. Leur stratégie s'adapte et Enéal cherche à transférer ses autorisations de gestion à d'autres opérateurs, dont les CCAS.

A Mérignac, après de nombreuses années de questionnements sur la reprise ou non de la gestion, sur la vente ou non de la parcelle et sur le montage financier un accord avec Enéal a été trouvé.

L'opération permettra de requalifier la résidence et d'augmenter sa capacité de 30% en passant de 60 logements à 78 logements de type T1 bis :

- Démolition de 12 logements individuels
- Création de 30 logements
- Réhabilitation et restructuration du foyer

- Réhabilitation de 8 logements individuels et des 40 logements collectifs conservés.

La résidence comptera à terme 78 logements, dont 70 collectifs et 8 individuels.

La livraison de la résidence réhabilitée et agrandie est prévue pour 2027.

Enéal transfèrera au terme des travaux l'agrément et la gestion locative au CCAS qui s'acquittera d'une redevance de 300 000 € par an.

Une réunion de présentation du projet aux résidents sera organisée courant mai.

Mme CASSOU SCHOTTE précise que les travaux se termineront normalement courant 2027. M. DELANCHY indique qu'il y aura des recettes supplémentaires et une gestion locative par le CCAS.

## **2024\_019      MODIFICATION TABLEAU DES POSTES DU PERSONNEL PERMANENT - ACTUALISATION –**

### **OUVERTURE DE POSTES AUX AGENTS CONTRACTUELS**

Compte-tenu des difficultés de recrutement sur certains métiers en tension ou aux caractéristiques très techniques, et des candidats reçus et recrutés, il est proposé d'adjoindre aux conditions d'emploi des postes permanents du tableau des effectifs ci-dessous énoncé, la possibilité de recourir à des agents contractuels.

***Tableau des postes du personnel permanent***

<b>Pôle</b>	<b>Direction/Service</b>	<b>Intitulé du poste</b>	<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi cible</b>	<b>Cat</b>	<b>ETP</b>
Ages de la Vie	Action solidaire et sociale	Directeur de l'action solidaire et sociale H/F	Administrative  Sociale	Attaché Administrateur  Conseiller socio-éducatif	A	1
	Action solidaire et sociale – Service polyvalent d'aide et de soins à domicile	Infirmier coordinateur H/F	Médico sociale	Infirmier en soins généraux	A	1
		Aide à domicile H/F		Agent social	C	1
	Action solidaire et sociale – Service développement social	Chef de centre restauration et entretien des satellites H/F	Technique	Technicien	B	1

Ces postes des cadres d'emplois et catégories susvisés, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois visés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil d'Administration de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Vu le Décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- **adopter** les modifications des conditions d'emploi des postes au tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- **autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **2024\_020      MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU CCAS DE MÉRIGNAC –**

Madame CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du CCAS, rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le régime indemnitaire des agents du CCAS de Mérignac a progressivement été régi par le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (le RIFSEEP).

A l'issue du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes concernant la Mairie de Mérignac et après la demande de régularisation notifiée par la Préfecture de Nouvelle Aquitaine, la Ville de Mérignac doit délibérer pour régulariser ses délibérations de 2017 concernant le RIFSEEP.

En parallèle de cette démarche de régularisation, une concertation a été conduite depuis juin 2023 afin d'ajuster certains dispositifs des délibérations successives concernant le RIFSEEP des agents et plus particulièrement certaines IFSE instituées depuis 2018.

### **I – Instauration d'un complément indemnitaire annuel**

Le RIFSEEP est composé de 2 parties : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui est obligatoire et versée mensuellement et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui est facultatif.

Sur la base des textes et jurisprudences connus en 2018, la Ville de Mérignac avait renoncé à mettre en place cette seconde partie facultative.

Une réponse du Conseil constitutionnel n° 2018-727 à une question prioritaire de constitutionnalité du 13 juillet 2018 est venue préciser le caractère facultatif du CIA. Le Conseil constitutionnel indique que le RIFSEEP doit être composé de ces 2 composantes légales au nom du principe de parité entre la fonction publique de l'Etat et celle des collectivités territoriales. Il précise dans cette même réponse que les collectivités territoriales sont « libres de déterminer les critères d'attribution des primes correspondant à chacune des parts sous la seule réserve que leur somme ne dépasse pas le plafond des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

C'est sur la base de cette réponse que la Chambre régionale des comptes a formulé l'une de ses recommandations dans son rapport d'observations du 6 février 2023 visant à abroger la disposition de la délibération du 20 décembre 2017 par laquelle la Ville de Mérignac renonçait à mettre en œuvre le CIA. La délibération du 21 décembre 2017 du CCAS ayant été rédigée dans les mêmes termes, il convient de nous conformer à ces mêmes recommandations.

La Chambre régionale des comptes a formulé une seconde recommandation visant à régulariser le versement de la prime de départ à la retraite qui ne pouvait être reconnu comme un avantage collectivement acquis, faute de délibération prise avant le 28 janvier 1984 (délibération du 13 décembre 1999). Elle suggérait que cette prime de départ à la retraite soit intégrée au RIFSEEP.

Dans une réponse ministérielle du 8 juin 2021, le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales précise que « les employeurs territoriaux disposent de la possibilité de valoriser la valeur professionnelle, l'investissement personnel ou la contribution au collectif de travail d'un agent proche de l'âge de départ à la retraite dans le cadre du complément

indemnitaires annuels... »

Cette délibération propose donc l'abrogation de la disposition de renoncement à la mise en œuvre du CIA de la délibération du 21 décembre 2017 et introduit dans cette composante du RIFSEEP pour les agents occupant un poste permanent de la collectivité qui percevront un CIA de 2560€ avec leur dernière paie avant leur mise à la retraite.

Chaque collectivité doit adopter les montants plafonds de l'IFSE et du CIA dans la limite de la somme des montants plafonds instaurés dans les corps de référence de la fonction publique d'Etat. Ces montants varient selon les groupes de fonction tels qu'ils ont été adoptés par délibération du 21 décembre 2017 et selon que l'agent bénéficie ou pas d'un logement gratuit par nécessité de service. Les montants ci-dessous sont ceux des agents à temps complet. Les plafonds sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire des agents à temps partiel ou à temps non complet.

### **I-1 Filière administrative**

#### **Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux**

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	63 000€	63 000€	15 750€	Direction générale
Groupe 2	57 200€	57 200€	14 300€	Direction d'unité, de projet
Groupe 3	51 200€	51 200€	12 800€	Autres fonctions que celles des groupes 1 et 2.

#### **Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	36 210€	22 310€	6 390€	Direction générale
Groupe 2	32 130€	17 205€	5 670€	Direction d'unité, de projet
Groupe 3	25 500€	14 320€	4 500€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 4	20 400€	11 160€	3 600€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

#### **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	17 300€	7 850€	2 560€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	15 560€	6 845€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine
Groupe 3	14 085€	6 105€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

#### **Cadre d'emplois des adjoints administratifs**

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	10 040€	5 790€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine
Groupe 2	9 440€	5 390€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement



## I-2 Filière sociale

### **Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux**

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	25 500€	25 500€	4 500€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	20 400€	20 400€	3 600€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

### **Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux**

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	19 480€	19 480€	4 500€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	15 300€	15 300€	3 600€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

### **Cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux**

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	7 670€	7 670€	2 560€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	6 540€	6 540€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

### **Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux**

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	10 040€	5 790€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe
Groupe 2	9 440€	5 390€	2 560€	Exercice d'activité sans encadrement

## I-3 Filière médico-sociale

### **Cadre d'emplois des psychologues territoriaux**

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	25 500€	25 500€	4 500€	Direction d'unité, de projet. Pilotage d'un service d'une mission
Groupe 2	20 400€	20 400€	3 600€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

### **Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux**

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions
---------------------	-------------------------------------	--------------------------	--

	Non logé	Logé à titre gratuit	CIA	correspondant
Groupe 1	19 480€	19 480€	3 440€	Direction d'unité, de projet. Pilotage d'un service d'une mission
Groupe 2	15 300€	15 300€	2 700€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

#### **Cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux**

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	7 670€	3 820€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service,
Groupe 2	6 540€	3 390€	2 560€	Expert d'un domaine

#### **I-4 Filière animation**

##### **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	17 300€	7 850€	2 560€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	15 560€	6 845€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine
Groupe 3	14 085€	6 105€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

##### **Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux**

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	10 040€	5 790€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine
Groupe 2	9 440€	5 390€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

#### **I-6 Filière technique**

##### **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	19 660€	13 760€	2 680€	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	18 555€	12 980€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine
Groupe 3	17 325€	12 075€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

##### **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et adjoints techniques territoriaux**

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions
---------------------	-------------------------------------	--------------------------	--

	Non logé	Logé à titre gratuit	CIA	correspondant
Groupe 1	10 040€	5 790€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine
Groupe 2	9 440€	5 390€	2 560€	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

## **II – Ajustement de certaines mesures des délibérations antérieures**

A l'issue du travail d'évaluation du RIFSEEP, certaines règles et mécanismes d'attribution des différentes IFSE instituées depuis 2018 nécessitent des ajustements.

### **II-1 IFSE différentielle**

Instaurée par délibération du 21 décembre 2017, l'IFSE différentielle a servi à compenser d'éventuelles pertes de régime indemnitaire à l'occasion du passage au RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2018. D'autres événements de la carrière des agents peuvent conduire à une diminution des IFSE fonction, IFSE pénibilité ou IFSE intérim. Afin de compenser ces effets défavorables sur la rémunération des agents, l'IFSE différentielle sera attribuée dans les situations suivantes :

-Compensation de la perte de l'IFSE pénibilité ou d'intérim à l'occasion d'une promotion ou d'un reclassement pour raison de santé.

-Compensation de la diminution de l'IFSE fonction lors d'une mobilité prononcée à l'initiative de la collectivité.

-Compensation possible de la perte de rémunération constatée lors d'un recrutement par mutation, par détachement ou par contrat.

Le mécanisme de réduction de l'IFSE différentielle en cas d'augmentation de l'IFSE fonction est supprimé.

Les autres dispositions de la délibération du 21 décembre 2017 restent inchangées.

### **II-2 IFSE tutorat**

Instaurée par délibération du 21 décembre 2017, l'IFSE tutorat d'un montant de 93€ brut par mois est attribuée aux agents assurant le tutorat de personnes en emplois aidés.

D'autres situations de tutorat ont été identifiées comme représentant une même sujétion que pour les emplois aidés. L'IFSE tutorat sera donc versée aux tuteurs :

- de personnes en emplois aidés.

- de personnes en service civique ou corps européen de solidarité.

- de stagiaires indemnisés par la collectivité.

- d'agents en parcours de reclassement professionnel pour raison de santé.

- d'apprentis ne bénéficiant pas d'une autre forme de valorisation de cette fonction.

Les autres dispositions de la délibération du 21 décembre 2017 restent inchangées.

### **II-3 IFSE base commune**

Instaurée par délibération du 21 décembre 2017, l'IFSE base commune est venue remplacer les primes semestrielles que percevaient les agents aux mois de mai et novembre. Leur montant a été mensualisé à hauteur de 95€.

Pour les agents contractuels qui peuvent percevoir cette IFSE base commune, le versement débute au 4<sup>ème</sup> mois de contrat. Il est proposé qu'elle soit versée dès le début du contrat pour ces agents.

Les autres dispositions de la délibération du 21 décembre 2017 restent inchangées.

### **II-4 IFSE pénibilité**

Instaurée par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'IFSE pénibilité est versée aux agents occupant un emploi l'exposant à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels. Elle est de 30€ bruts par mois pour les agents occupant un poste classé en niveau de fonction 5.3 (agent d'activité) et de 15€ bruts par mois pour les agents occupant un poste classé aux niveaux de fonction 5.2, 5.1 et 5.3 qui consacrent une partie de leur temps de travail à l'encadrement d'une équipe.

La majeure partie du temps de travail de cette seconde catégorie de bénéficiaire reste consacrée aux activités qui ont conduit à reconnaître la pénibilité de leurs métiers. L'IFSE pénibilité sera donc de 30€ bruts par mois pour tous les agents occupant les métiers cibles identifiés dans la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les autres dispositions de la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 restent inchangées.

## **II-5 IFSE travail dominical**

Instaurée par délibération du 30 juin 2022, l'IFSE de travail normal du dimanche d'un montant de 100€ bruts est versée aux agents qui ont un planning incluant un temps de travail le dimanche qui n'est pas valorisé par le paiement d'heures supplémentaires. Il s'agit à l'occasion de cette délibération de corriger une erreur de rédaction dans la délibération du 30 juin 2022 qui indique un versement de 100€ par mois, alors qu'il s'agit d'un versement à l'occasion de chaque dimanche effectivement travaillé.

Les autres dispositions de la délibération du 30 juin 2022 restent inchangées.

Le Conseil d'administration du CCAS de Mérignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art L712 CGFP),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjoints administratifs, Agents sociaux, Adjoints d'animation),

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Rédacteurs, animateurs),

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Agents de maîtrise, les Adjoints techniques),

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Attachés),

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernant les Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux, les Aides-soignants),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Conseillers socio-éducatifs, Infirmiers en soins généraux, Assistants sociaux-éducatifs),

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernant les techniciens),

Vu l'arrêté du 8 mars 2022 pris pour l'application au corps des psychologues du ministère de la justice des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernant les Psychologues territoriaux),

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernant les Administrateurs),

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétariat d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014,

Vu la délibération du 21 décembre 2017 adoptée pour la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération n°2021-03 du 12 janvier 2021 portant intégration de nouveaux cadres d'emplois pour l'application du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2021-40 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant création d'une IFSE pénibilité et d'une IFSE intérim,

Vu la délibération n°2022-37 du 30 juin 2022 portant création d'une IFSE travail dominical,

Vu la délibération n°2022-40 du 30 juin 2022 portant intégration des psychologues territoriaux et des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux pour l'application du RIFSEEP,

Considérant l'avis du Comité social territorial en date du 22 mars 2024,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

**Article 1** : instaurer le complément indemnitaire annuel prévu à l'article 4 du décret n°2014-513 susvisé au bénéfice des agents du CCAS de Mérignac. Le CIA tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents sera versé aux agents faisant valoir leur droit à la retraite. Un montant de 2 560 € brut pour un agent à temps complet sera versé avec le dernier bulletin de salaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Article 2** : modifier les délibérations susvisées concernant les IFSE différentielle, IFSE tutorat, IFSE base commune, IFSE pénibilité et IFSE travail dominical selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2024\_021      CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR  
LA PASSATION DU MARCHÉ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE  
EN PRÉVOYANCE DE LA VILLE ET DU CCAS DE MÉRIGNAC -  
AUTORISATION –**

Madame CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du CCAS, rappelle aux membres que le contrat d'assurances protection sociale complémentaire en prévoyance de la Ville et du CCAS arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Dans le cadre d'un changement de réglementation et d'une modification du périmètre de la prévoyance, il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour renouveler ce marché dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficience, il est proposé de constituer un groupement de

commande entre la Ville et le CCAS en vue de la consultation qui sera lancée pour ce nouveau contrat d'assurance, conformément à l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La Ville de Mérignac assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés, de les faire exécuter au nom des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Le service d'assurance objet de la présente convention recouvre le domaine suivant : Protection sociale complémentaire en prévoyance.

\*

Le Conseil d'administration du CCAS de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Code des Assurances,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler le contrat d'assurances de la Ville et du CCAS pour la protection sociale complémentaire en prévoyance,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

**Article 1** : approuver la convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville de Mérignac dans le cadre de la consultation relative au service d'assurance telle que présentée ci-jointe.

**Article 2** : autoriser la vice-Présidente à signer ladite convention constitutive de groupement de commande.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2024\_022      CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR  
LA PASSATION DES MARCHÉS D'ASSURANCES DE LA VILLE ET DU CCAS  
DE MÉRIGNAC - AUTORISATION –**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle à l'Assemblée que les marchés d'assurances de la Ville d'une durée de 5 ans arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Ceux-ci couvrent les risques liés aux activités de la commune en matière de dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, risques statutaires, tous risques expositions et instruments de musique, assistance rapatriement.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour renouveler ces marchés dans le respect des règles de la commande publique.

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale de Mérignac devant également conclure des marchés de services d'assurance couvrant les risques liés à ses activités en matière de responsabilité civile, risques statutaires et protection juridique, et dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Ville et le CCAS en vue de la consultation qui sera lancée pour le renouvellement des marchés d'assurance, conformément à l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La Ville de Mérignac assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés, de les faire exécuter au nom des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les services d'assurances objets de la présente convention recouvrent les domaines suivants :

- Dommages aux biens
- Responsabilité Civile et risques annexes
- Flotte automobile
- Risques statutaires
- Tous risques expositions
- Tous risques instruments de musique

Le Conseil d'administration du CCAS de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Code des Assurances,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler les contrats d'assurances de la Ville et du CCAS,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- approuver la convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville dans le cadre de la consultation relative aux services d'assurances telle que présentée ci-jointe ;
- autoriser Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention constitutive de groupement de commande.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2024\_023      COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES  
DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE ET DU  
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE –**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle au Conseil d'Administration que Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le budget principal du CCAS et les budgets annexes Aide et Accompagnement à Domicile et Soins Infirmiers à Domicile,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2024\_024      COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET DES BUDGETS ANNEXES SAAD ET SSIAD –**

### **BUDGET PRINCIPAL CCAS**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement du CCAS est exclusivement consacrée à l'octroi de prêts personnels par la commission permanente (dépenses) avec remboursements selon un échéancier sur plusieurs exercices (recettes).

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>
<b>16 600 €</b>	<b>995 €</b>

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**① LES DÉPENSES : 6 559 846,80 €**

► **Charges à caractère général – chapitre 011 : 1 709 519,63 €**

<b>Restauration &amp; Maintien à domicile</b>	<b>1 402 487,81 €</b>
Dont essentiellement :	
Achats de prestation de service (SIVU)	1 316 956,75 €
Blanchisserie linge foyers et vêtements de travail	7 339,44 €
Maintenance Téléassistance	34 959,82 €
Entretien et réparations foyers	10 121,10 €
<b>Animation</b>	<b>10 081,00 €</b>
Dépenses service Animation	10 081,00 €
<b>Aides aux personnes</b>	<b>160 469,91 €</b>
Dont essentiellement :	
Epicerie Sociale	49 052,21 €
Relais des Solidarités	4 033,19 €
Relais des aidants	15 618,17 €
Locations immobilières (ALT et Baux glissants)	91 766,34 €
<b>Services communs</b>	<b>79 773,28 €</b>
Dont essentiellement :	
Honoraires (SPASAD, ...)	46 837,00 €
Formation personnel (hors CNFPT)	5 714,59 €
Fêtes et cérémonies (repas Noël Séniors, colis Noël...)	6 374,14 €
Concours UNCCAS	5 335,91 €

Les dépenses SIVU du portage de repas et des foyers restaurants séniors représentent 77,04 % des dépenses du chapitre.



► Charges de personnel et frais assimilés – chapitre 012 : 3 616 981,73 €

► Autres charges de gestion courante – chapitre 65 : 1 231 631,23 €

<b>Les subventions</b>	<b>1 086 010,20 €</b>
Dont essentiellement :	
Déficit des budgets annexes administrés	825 475,92 €
Subvention de fonctionnement au CLIC	22 659,75 €
Subvention FSL	46 360,50 €
Subvention Philogéris Plein Ciel + forfait autonomie CD33	191 514,03 €

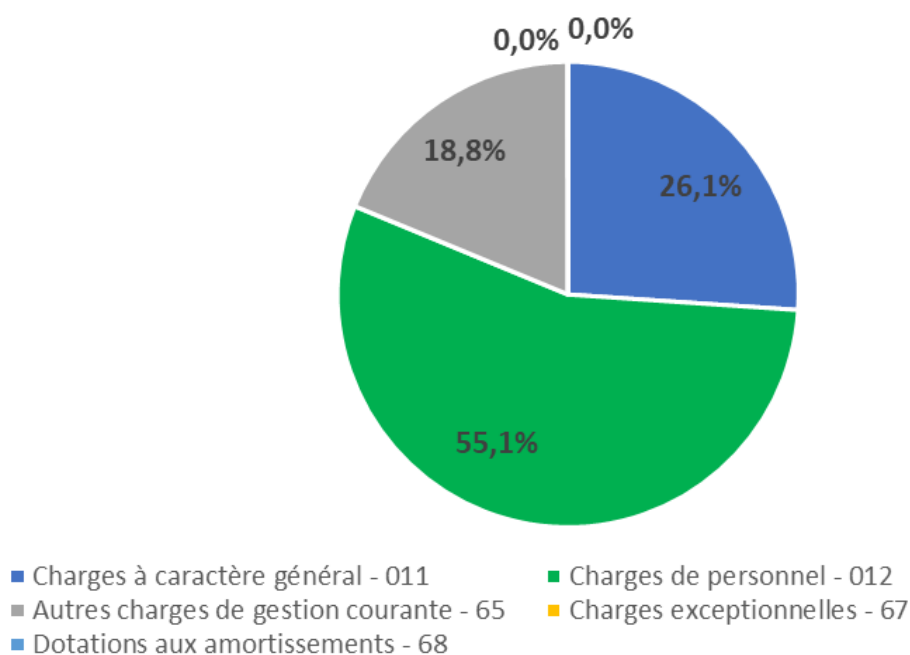
<b>Aides facultatives</b>	<b>144 855,46 €</b>
Secours d'urgence	52 000 €
Aides	19 855,46 €
Chèques de service	73 000 €

<b>Divers</b>	<b>765,57 €</b>
Frais de mission et de déplacement	257,15 €
Formation	320 €
Créances admises en non-valeur	187,32 €
Autres	1,10 €

► Charges exceptionnelles – chapitre 67 : 384 €

► Dotations aux provisions – chapitre 68 : 1 330,21 €

**Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre – Année 2023**



**LES RECETTES : 6 481 586,96€****► Atténuations de charges – chapitre 013 : 22 237,37 €**

Remboursements de l'assureur de la collectivité pour les arrêts longue maladie, longue durée et accidents du travail du personnel du CCAS.

**► Produits des services – chapitre 70 : 737 563,48 €**

<b>Développement social</b>	<b>737 563,48 €</b>
Dont essentiellement :	
Participations bénéficiaires téléassistance	70 574,67 €
Participations bénéficiaires foyers restaurants	135 331,43 €
Participations bénéficiaires port de repas	508 812,36 €
Participations bénéficiaires épicerie sociale	13 764,52 €
Participations bénéficiaires animation	9 118,30 €

**► Dotations et participations – chapitre 74 : 5 691 504,89 €**

<b>Subvention Ville</b>	<b>5 300 000,00 €</b>
-------------------------	-----------------------

La subvention de la Ville représente à elle seule 82 % des recettes totales, elle a augmenté de + 400 000 € en 2023.

<b>Développement social</b>	<b>218 286,03 €</b>
Dont essentiellement :	
Forfait autonomie résidences autonomes Plein Ciel et Jean Brocas	36 286,03 €
Renforcement accueil de jour au RDS	32 000,00 €
Fonctionnement épicerie sociale	20 000,00 €
Plan Hiver	15 000,00 €
Hébergement d'urgence pour travailleurs en situation précaire	15 000,00 €
Lutte contre les violences intra-familiales (FSE+)	50 000,00 €
Financement CGET au dispositif de réussite éducative	50 000,00 €

<b>Interventions sociales et médico-sociales</b>	<b>173 218,86 €</b>
Dont essentiellement :	
Participations évaluations CARSAT	1 631,00 €
Subvention conseil départemental pour suivi RSA	64 500,00 €
Subvention ALT (DDETS et FSL)	62 188,00 €
Subvention conseil départemental pour SPASAD	41 229,00 €

**► Autres produits de gestion courante – chapitre 75 : 28 338,42 €**

Dont essentiellement :	
Loyers logements d'urgence – MAD Diaconat	11 066,00 €
Loyers baux glissants & Redevances ALT	28 213,53 €
Contrepassation du rattachement des produits à l'exercice	- 11 497,21 €

**► Produits exceptionnels – chapitre 77 : 1 942,80 €**

Dont essentiellement :	
Mandats annulés sur exercice antérieur	1 942,80 €

## RÉSULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL CCAS

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>EXERCICE 2023</b>	<b>6 576 446,80 €</b>	<b>6 482 581,96 €</b>	<b>- 93 864,84 €</b>
FONCTIONNEMENT	6 559 846,80 €	6 481 586,96 €	- 78 259,84 €
INVESTISSEMENT	16 600 €	995 €	- 15 605 €
<b>RESULTATS REPORTES N-1</b>		<b>874 623,13 €</b>	<b>874 623,13 €</b>
FONCTIONNEMENT		848 146,23 €	848 146,23 €
INVESTISSEMENT		26 476,90 €	26 476,90 €
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	<b>6 576 446,80 €</b>	<b>7 357 205,09 €</b>	<b>780 758,29 €</b>
FONCTIONNEMENT	6 559 846,80 €	7 329 733,19 €	769 886,39 €
INVESTISSEMENT	16 600 €	27 471,90 €	10 871,90 €

Les résultats de clôture du budget principal pour l'exercice 2023 sont repris au budget supplémentaire 2024.

## BUDGET ANNEXES MÉDICO-SOCIAUX

### Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - SAAD

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
0 €	0 €

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### ① LES DÉPENSES : 1 892 827,93 €

- ▶ Dépenses afférentes à l'exploitation courantes – Groupe I : 12 899,70 €
- ▶ Dépenses afférentes au personnel – Groupe II : 1 879 467,05 €
- ▶ Dépenses afférentes à la structure – Groupe III : 461,18 €
  
- ▶ Déficit d'exploitation reporté : 62 971,55 €

##### ② LES RECETTES : 1 928 871,67 €

##### ▶ Produits de la tarification et assimilés – Groupe I : 1 099 036,70 €

Participation conseil général	744 537,78 €
Participation usagers	275 609,15 €
Participation autres caisses	78 889,77 €

##### ▶ Autres produits relatifs à l'exploitation – Groupe II : 829 834,97 €

Subvention CCAS	705 475,92 €
Subvention du Département (financement Ségur)	120 102,60 €
Remboursements sur rémunération (assureur)	4 256,45 €

##### ▶ Produits financiers et non encaissables – Groupe III : 0 €

-----

## RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE SAAD

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>EXERCICE 2023</b>	<b>1 892 827,93 €</b>	<b>1 928 871,67 €</b>	<b>36 043,74 €</b>
FONCTIONNEMENT	1 892 827,93 €	1 928 871,67 €	36 043,74 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTATS REPORTES N-1</b>	<b>62 971,55 €</b>	<b>9 753,43 €</b>	<b>- 53 218,12 €</b>
FONCTIONNEMENT	62 971,55 €	0,00 €	- 62 971,55 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	9 753,43 €	9 753,43 €
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	<b>1 955 799,48 €</b>	<b>1 938 625,10 €</b>	<b>- 17 174,38 €</b>
FONCTIONNEMENT	1 955 799,48 €	1 928 871,67 €	- 26 927,81 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	9 753,43 €	9 753,43 €

Le résultat de fonctionnement ne sera repris qu'après la décision de l'autorité de tarification, à compter de N+1.

Pour l'excédent d'investissement, celui-ci est à reprendre à N+1, après décision de l'autorité de tarification.

### Service de Soins Infirmiers à Domicile – SSIAD

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### ① LES DÉPENSES : 692 180,60 €

##### ▶ Dépenses afférentes à l'exploitation courantes – Groupe I : 6 961,37 €

Dont essentiellement :

Fourniture non stockées	2 252,88 €
Prestations médico-sociales (pédicures/podologues)	2 997,60 €
Blanchisserie	1 209,77 €

##### ▶ Dépenses afférentes au personnel – Groupe II : 679 364,09 €

A noter :

Prestations médico-sociales (infirmières libérales)	72 616,57 €
---	-------------

##### ▶ Dépenses afférentes à la structure – Groupe III : 5 855,14 €

#### ② LES RECETTES : 689 356,90 €

##### ▶ Produits de la tarification et assimilés – Groupe I : 568 019,00 €

##### ▶ Autres produits relatifs à l'exploitation – Groupe II : 120 003,35 €

Subvention du CCAS	120 000 €
--------------------	-----------

##### ▶ Produits financiers et non encaissables – Groupe III : 0,00 €

## RÉSULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE SSIAD

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>EXERCICE 2023</b>	<b>692 180,60 €</b>	<b>689 356,90 €</b>	<b>- 2 823,70 €</b>
FONCTIONNEMENT	692 180,60 €	689 356,90 €	- 2 823,70 €
INVESTISSEMENT			
<b>RESULTATS REPORTES N-1</b>		<b>15 109,80 €</b>	<b>15 109,80 €</b>
FONCTIONNEMENT		7 610,00 €	7 610,00 €
INVESTISSEMENT		7 499,80 €	7 499,80 €
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	<b>692 180,60 €</b>	<b>704 466,70 €</b>	<b>12 286,10 €</b>
FONCTIONNEMENT	692 180,60 €	696 966,90 €	4 786,30 €
INVESTISSEMENT		7 499,80 €	7 499,80 €

Le résultat de fonctionnement ne pourra être repris qu'après la décision de l'autorité de tarification, à compter de N+2.

Pour l'excédent d'investissement, celui-ci est à reprendre à N+1, après décision de l'autorité de tarification.

\*\*\*\*\*

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Approuver le compte administratif 2023 du budget principal du CCAS et des budgets annexes SAAD et SSIAD,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### 2024\_025 AFFECTATION RECTIFICATIVE DU RÉSULTAT 2021 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (M22) - APPROBATION –

Suite au mail de l'ARS en date du 21 décembre 2023 portant sur le compte administratif 2021, il est proposé de procéder à l'affectation rectificative du résultat comme suit :

► Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice : .....	Excédent : 5 637,20 € Déficit :
Résultat reporté de l'exercice N-2 (ligne 002 du CA).....	Excédent : 9 584 € Déficit :
<b>Résultat de clôture à affecter</b> : .....	<b>Excédent : 15 221,20 €</b>
► Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice : .....	Excédent : Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R001 du CA)	Excédent : Déficit :
<b>Résultat cumulé</b> .....	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : ...Néant	
Recettes d'investissement restant à réaliser : .....Néant	
Soldes des restes à réaliser : .....Néant	
Besoin réel de financement cumulé.....Néant	
<b>Excédent (+) réel de financement (R001)</b> .....Néant	

► **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

▪ **Résultat excédentaire**

- en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)...Néant  
 - en dotation complémentaire ..... Néant (recette budgétaire au compte R1068)  
 - en réserve de compensation charges d'amortissement (au compte 10687)..... 7 611,20 €

- **en excédent reporté à la section de fonctionnement**

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+2.....7 610,00 €

TOTAL ..... **15 221,20 €**

▪ **Résultat déficitaire en report au compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté A la section de fonctionnement D002).....

► **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>7 610,00 €</b>	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- approuver l'affectation rectificative du résultat comme proposé ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2024\_026 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 - BUDGET PRINCIPAL 2024 DU CCAS - APPROBATION –**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, indique au Conseil d'Administration qu'il est proposé de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

► **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : ..... Excédent :  
 Déficit : - 78 259,84 €  
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) ..... Excédent : **848 146,23 €**  
 Déficit :

**Résultat cumulé à affecter** : ..... **Excédent : 769 886,39 €**

► **Résultat de la section d'investissement à affecter**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : ..... Excédent :  
 Déficit : - 15 605 €  
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R001 du CA) ..... Excédent : **26 476,90 €**  
 Déficit :

**Résultat cumulé** (ligne R001) exercice suivant..... **10 871,90 €**

Restes à réaliser en investissement  
 Dépenses d'investissement engagées non mandatées : ...  
 Néant  
 Recettes d'investissement restant à réaliser : .....  
 Néant  
 Soldes des restes à réaliser : .....

Néant

Besoin réel de financement cumulé.....

Néant

**Excédent (+) réel de financement (R001)..... 10 871,90 €**

**► Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**▪ Résultat excédentaire**

- en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)...Néant

- en dotation complémentaire ..... Néant  
(recette budgétaire au compte R1068)

Sous-Total (R1068)

0 €

**- en excédent reporté à la section de fonctionnement**

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire

R002 du budget N+1.....**769 886,39 €**

**TOTAL**

**769 886,39 €**

**▪ Résultat déficitaire en report au compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté

A la section de fonctionnement D002).....Néant

**► Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution
	<b>769 886,39 €</b>		<b>10 871,90 €</b>
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Prendre acte de l'affectation du résultat comme ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2024\_027 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (M22) - APPROBATION -**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'il est proposé de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

**► Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : .....Excédent : 36 043,74 €

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice N-2 (ligne 002 du CA)..... Excédent :

Déficit : - 62 971,55 €

**Résultat de clôture à affecter : .....Déficit : - 26 927,81 €**

**► Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : ..... Excédent :

Déficit

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R001 du CA)

Excédent : 9 753,43 €

Déficit :

<b>Résultat cumulé</b> .....	<b>9 753,43 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : ...Néant	
Recettes d'investissement restant à réaliser : .....Néant	
Soldes des restes à réaliser : .....Néant	
Besoin réel de financement cumulé.....Néant	
<b>Excédent (+) réel de financement (R001)</b> .....	<b>9 753,43 €</b>

**► Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

<b>▪Résultat excédentaire</b>	
- en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)...Néant	
- en dotation complémentaire ..... Néant (recette budgétaire au compte R1068)	
Sous-Total (R1068)	0 €
<b>- en excédent reporté à la section de fonctionnement</b> (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+2..... Néant	
TOTAL	0 €
<b>▪Résultat déficitaire en report au compte débiteur</b> (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté A la section de fonctionnement D002) .....	
	<b>- 26 927,81 €</b>

**► Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
<b>- 26 927,81 €</b>			<b>9 753,43 €</b>
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Le déficit en fonctionnement de - 26 927,81 € sera reporté en totalité sur l'exercice 2024 à l'occasion d'une décision modificative.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- approuver l'affectation du résultat comme proposé ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2024\_028 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (M22) - APPROBATION –**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale indique aux membres du Conseil d'Administration qu'il est proposé de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

**► Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : .....	Excédent :
	Déficit : - 2 823,70 €
Résultat reporté de l'exercice N-2 (ligne 002 du CA).....	Excédent : 7 610 €
	Déficit :
<b>Résultat de clôture à affecter</b> : .....	<b>Excédent : 4 786,30 €</b>



**► Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : ..... Excédent :  
 Déficit :  
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R001 du CA) Excédent : 7 499,80 €  
 Déficit :

**Résultat cumulé** ..... **7 499,80 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : ...Néant  
 Recettes d'investissement restant à réaliser : .....Néant  
 Soldes des restes à réaliser : .....Néant

Besoin réel de financement cumulé.....Néant  
**Excédent (+) réel de financement (R001)**..... **7 499,80 €**

**► Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**▪ Résultat excédentaire**

- en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section  
 d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)...Néant  
 - en dotation complémentaire ..... Néant  
 (recette budgétaire au compte R1068)

Sous-Total (R1068) ..... 0 €

- **en excédent reporté à la section de fonctionnement**  
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire  
 R002 du budget N+2..... 4 786,30 €

TOTAL ..... 4 786,30 €

**▪ Résultat déficitaire en report au compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté  
 A la section de fonctionnement D002)..... Néant

**► Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	<b>4 786,30 €</b>		<b>7 499,80 €</b>

L'affectation du résultat sera inscrite en 2024 à l'occasion d'une décision modificative.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Approuver l'affectation du résultat 2023 – budget annexe du service de soins infirmiers à domicile.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2024\_029 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 DU CCAS –**

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif et permet également d'intégrer dans le budget, les résultats de l'année précédente (excédents/déficits) dégagés par le compte administratif.

**RAPPEL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 disponibles**

**Crédits**

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>	<b>769 886,39 €</b>
--	---------------------

<b>Résultat de la section d'investissement à affecter</b>	<b>10 871,90 €</b>
---	--------------------

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES RECETTES : 10 871,90 €

#### ► Résultat d'investissement 2023 – 001 : 10 871,90 €

Résultats d'investissement reportés	10 871,90 €
-------------------------------------	-------------

### LES DÉPENSES : 10 871,90 €

#### ► Autres immobilisations financières – chapitre 27 : 10 871,90 €

Prêts	10 871,90 €
-------	-------------

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### LES RECETTES : 769 886,39 €

#### ► Résultat de fonctionnement 2023 – 002 : 769 886,39 €

Résultats de fonctionnement reportés	769 886,39 €
--------------------------------------	--------------

#### ► Dotations et participations – chapitre 74 : - 5 300 000,00 €

Participation autres communes (compte 74748)	- 5 300 000,00 €
--	------------------

#### ► Autres produits de gestion courante – chapitre 75 : 5 300 000,00 €

Subvention fonctionnement autres communes (compte 757348)	5 300 000,00 €
---	----------------

### LES DÉPENSES : 769 886,39 €

#### ► Charges de gestion courante – chapitre 011 : 44 000,00 €

Etudes et recherches (compte 617)	30 000,00 €
Versements à des organismes de formation (compte 6184)	12 000,00 €
Frais d'actes et de contentieux (compte 6227)	2 000,00 €

#### ► Charges de personnel et frais assimilés – chapitre 012 : - 90 000,00 €

Autre personnel extérieur (6218)	10 000,00 €
Personnel titulaire - Rémunération principale (compte 64111)	- 100 000,00 €

#### ► Autres charges de gestion courante – chapitre 65 : 815 886,39 €

Frais de mission et de déplacement (compte 65312)	1 000 €
Déficit des budgets annexes (compte 65821)	556 228,00 €
Autres (compte 65888)	258 658,39 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Approuver le budget supplémentaire 2024 du CCAS

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

La décision modificative offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif et permet également d'intégrer dans le budget, les résultats de l'année précédente (excédents/déficits) dégagés par le compte administratif.

**RAPPEL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 disponibles**

**Crédits**

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	- 26 927,39 €
Résultat de la section d'investissement à affecter	9 753,43 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**LES RECETTES : 9 753,43 €**

► **Résultat d'investissement 2023 – 001 : 9 753,43 €**

Résultats d'investissement reportés (R 001) 9 753,43 €

**LES DÉPENSES : 9 753,43 €**

► **Excédent prévisionnel d'investissement – D 003 : 9 753,43 €**

Excédent prévisionnel d'investissement (D 003) 9 753,43 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**LES RECETTES : 65 500,00 €**

► **Dotations et produits de tarification – 17 : - 484 500,00 €**

Tarif horaire (compte 7331411) - 433 500,00 €  
 Produits à la charge de l'utilisateur – secteur des PA (compte 73412) - 45 000,00 €  
 Produits à la charge d'autres financeurs – Autres (compte 7388) - 6 000 €

► **Subventions d'exploitation et participations – 18 : 550 000,00 €**

Autres subventions et participations - Autres (compte 7488) 550 000,00 €

**LES DÉPENSES : 65 500,00 €**

► **Résultat de fonctionnement 2023 – 002 : 26 927,39 €**

Déficit de fonctionnement reporté (D 002) 26 927,39 €

► **Charges de gestion courante – chapitre 011 : 1 000,00 €**

Achat non stockés (compte 6068) 1 000,00 €

► **Dépenses afférentes au personnel – chapitre 012 : 12 072,61 €**

Personnel titulaire - Rémunération principale (compte 64111) 12 072,61 €

► **Dépenses afférentes à la structure – chapitre 17 : 25 500,00 €**

Titres annulés (sur exercices antérieurs) (compte 673) 25 500,00 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du SAAD 2024

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2024\_031 CONTRIBUTION FINANCIERE 2024 DU CCAS DE MERIGNAC AU FONCTIONNEMENT DU CLIC PORTE DU MEDOC, BUDGET ANNEXE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - APPROBATION –**

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS de Mérignac est partenaire de l'action du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC Porte du Médoc) constitué en GIP – Groupement d'Intérêt Public depuis 20 ans.

Le CLIC PORTE DU MEDOC comprend les villes de Blanquefort, Eysines, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Mérignac, Parempuyre, St Aubin de Médoc, St Médard en Jalles, Ludon Médoc, Macau, Le Pian Médoc, St Jean d'Ilac, Martignas sur Jalles.

Le CLIC a pour missions, en complémentarité avec les services du CCAS :

- D'accueillir, informer et conseiller la personne âgée et sa famille,
- Prévenir les situations de perte d'autonomie et aider à l'élaboration d'un plan d'aide personnalisé,
- Mettre en œuvre le plan d'aide et en assurer le suivi.

Le CCAS déploie des actions de prévention, de lutte contre l'isolement, d'animation, de soutien aux aidants familiaux, en lien avec les professionnels du CLIC.

En 2023, le Département de la Gironde a internalisé le CLIC PORTE DU MEDOC, géré via un budget annexe du Département.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- autoriser le Président du CCAS ou la vice-présidente du CCAS à signer la convention de financement pour le fonctionnement du CLIC Porte du Médoc pour l'année 2024.
- approuver le versement de la contribution financière d'un montant de 23 168,70 €. Les crédits seront pris à l'article 657363.

M. ARFEUILLE ne prend pas part au vote.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Mme CASSOU-SCHOTTE précise que seule la commune de Bruges est sortie du dispositif.

**2024\_032 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2027 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE RESORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET DES BIDONVILLES EN GIRONDE - AUTORISATION –**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle à l'Assemblée que la métropole connaît depuis une dizaine d'années une présence importante de populations issues principalement de Bulgarie et de Roumanie vivant dans des squats ou des campements faisant l'objet d'évacuation générant des déplacements incessants au sein d'une commune ou de la métropole. La Ville de Mérignac est concernée par ce phénomène avec plusieurs campements auxquels se rajoutent de nombreux squats de différentes populations sur son territoire.

La commune avec son CCAS se sont mobilisés en accompagnant les familles à travers leurs services :

- En facilitant la domiciliation et l'accès aux droits,
- En accompagnant les familles grâce aux aides facultatives du CCAS,
- En favorisant la scolarisation des enfants,
- En œuvrant pour la médiation avec le voisinage,
- En mobilisant ses partenaires associatifs pour l'accès à l'alimentation.

La résorption des squats et des campements s'avère un enjeu majeur pour pallier des situations indignes et insupportables pour les populations, les riverains et les communes.

Pour cela, la question nécessite une action conjointe de l'ensemble des partenaires en particulier de l'Etat, du département, des communes et de la métropole. Ainsi, la Ville de Mérignac a signé en 2021 une convention avec ses partenaires pour résorber les campements. Ce travail partenarial a ainsi permis de développer de logements temporaires d'insertion sur Mérignac qui sont gérés par le Diaconat.

Malgré des avancés au cours des 3 dernières années, le phénomène de développement de bidonvilles sur Mérignac se prolonge et il est indispensable de prolonger le travail. C'est pourquoi, il est proposé de signer la nouvelle convention pour la mise en œuvre de la stratégie de résorption des campements illicites et des bidonvilles de la Gironde telle que proposée ci-jointe.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Autoriser le Président du CCAS ou la vice-Présidente du CCAS à signer la convention pour la période 2023-2027.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **2024\_033      DEMANDE AUPRÈS DE L'ÉTAT DE LA SUBVENTION RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ALT - ANNÉE 2024 - AUTORISATION –**

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que face à la pénurie de solutions d'hébergement temporaire sur le territoire, aux parcours résidentiels complexes et au manque de réponses adaptées, le CCAS a ouvert en janvier 2018, des logements temporaires, en utilisant le patrimoine de la Ville et en développant un partenariat avec les bailleurs sociaux.

Le dispositif d'Aide au Logement Temporaire (ALT) a pour mission l'accueil à titre temporaire des personnes sans logement et particulièrement celles qui ne peuvent avoir accès à un logement autonome. Cette possibilité d'hébergement temporaire est destinée aux personnes se retrouvant dans une situation précaire ou nécessitant une prise en charge et un accompagnement social afin de permettre l'amélioration de leur situation. Le dispositif ALT correspond ainsi à une étape dans un parcours d'insertion et ne constitue pas une fin en soi.

Ce dispositif s'adresse à des ménages défavorisés visés dans le cadre du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées), notamment ceux orientés par le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) :

- ménages privés de logement ou menacés de l'être et en situation de précarité,
- dont la situation nécessite une réponse en urgence et notamment des femmes victimes de violence,
- justifiant de ressources, ou en attente de ressources de manière certaine,
- en situation régulière.

L'action repose sur un agrément pour 15 logements. Actuellement, le CCAS dispose de :

- 5 logements de type 3 (Bailleur Gironde Habitat)
- 1 logement de type 2 (Bailleur Gironde Habitat)
- 4 logements de type 4 (Bailleur Ville de Mérignac)
- 2 logements de type 3 (Bailleur Aquitanis)
- 1 logement de type 3 (Bailleur Domofrance)
- 1 logement de type 3 (Bailleur Mésolia)
- 1 logement de type 1 (Bailleur Gironde Habitat)

L'accompagnement social vise à favoriser l'accès aux droits, établir un diagnostic social quant à la capacité à s'inscrire dans un projet logement avec un accompagnement spécifique dans le champ de l'insertion durable par le logement.

Sur l'année 2024, le nombre total de personnes théoriques hébergées est de 57.

Le financement de l'État porte sur les conditions de l'hébergement temporaire pour l'ensemble des logements et une partie de l'accueil social mis en œuvre. Pour 2024, la subvention sollicitée est de 57 997,96 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- solliciter auprès de l'Etat la subvention 2024 relative à l'accompagnement social,
- à signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **2024\_034 CONVENTION TERRE ET OCEAN ANNEE 2024 –**

Madame CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du CCAS, rappelle aux membres que les conférences et sorties réalisées en partenariat avec l'association Terre et Océan s'adressent aux personnes âgées de 60 ans et plus, résidant sur la commune de Mérignac et inscrites sur le fichier Animations Séniors du CCAS.

Les conférences et les sorties abordent des thématiques en lien avec l'environnement ancrées sur le Département et la Région. Les sujets, lieux ou événements abordés en conférence, sont souvent repris lors des sorties.

Les participants s'acquittent directement auprès de l'association de Terre & Océan d'un tarif compris entre 16 € et 19 €.

Le coût pour le CCAS se répartit ainsi :

- Tarif pour une conférence : 222 €. Ce tarif comprend l'organisation, la participation du médiateur Terre et Océan et de l'intervenant selon le thème,
- La location du car auprès de la société PULLMAN D'AQUITAINE Mérignac pour les sorties (le prix varie en fonction du kilométrage, soit environ 600 €)

Les crédits seront inscrits au chapitre 011 - article 6188

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- signer avec l'association Terre et Océan, la convention de partenariat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024
- signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet engagement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **2024\_035 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES EN GRANDE PRECARITE AU RELAIS DES SOLIDARITÉS –**

Madame CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du CCAS, rappelle aux membres que le relais des solidarités a accueilli, quotidiennement, une vingtaine de personnes en 2023. Au total, ce sont près de 90 personnes qui sont venues au Relais des Solidarités au cours de l'année.

Ces personnes vivant majoritairement à la rue, ou en squat viennent au relais des solidarités pour prendre une douche, boire un café échanger avec les bénévoles, ou encore réaliser des démarches administratives avec l'aide du conseiller numérique.

L'accueil café et douche est assuré par les bénévoles des associations caritatives du relais des solidarités. Les agents du CCAS apportent leurs soutiens aux bénévoles, et réalisent le premier accueil inconditionnel des personnes en grande précarité.

Dans le cadre de cette action, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) apporte au CCAS depuis 2021 une subvention de fonctionnement. Cette subvention finance principalement un ETP (Equivalent Temps Plein) d'accueil et de médiation pour les personnes en grande précarité du relais des solidarités.

Pour l'année 2024, le CCAS renouvelle sa demande de subvention dans le cadre du programme « Hébergement, parcours vers le logement, et insertion des personnes vulnérables »

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 40 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- signer avec la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités, la demande de subvention, afin de soutenir le plan d'action proposé par le CCAS de Mérignac,
- autoriser le Président à signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement,
- percevoir le montant de la recette en section de fonctionnement au compte 74888.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2024\_036 RELAIS DES SOLIDARITÉS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 AU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - AUTORISATION –**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle au Conseil d'Administration qu'au cours de l'année 2023, l'épicerie social a accueilli 41 personnes. Ces personnes sont en majorité sont des femmes, vivant seules avec leurs enfants.

L'épicerie solidaire est l'un des outils du CCAS permettant de lutter contre le surendettement et d'accompagner les usagers autour des questions de budget, de santé et d'alimentation. L'épicerie est ainsi un outil permettant d'accompagner les habitants qui ont des difficultés budgétaires.

Depuis, plusieurs années le département de la Gironde soutient le fonctionnement de l'épicerie grâce au versement d'une subvention. En 2024, le CCAS renouvelle sa demande de subvention à hauteur de 20 000.00€.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Solliciter auprès du Département de la Gironde, la subvention de fonctionnement 2024 relative à l'Épicerie Solidaire, d'un montant de 20 000.00€
- Signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

M. ARFEUILLE ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2024\_037 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DANS LE CADRE DU PROGRAMME ' MIEUX MANGER POUR TOUS ' –**

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration que dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de lutte contre la précarité alimentaire, le gouvernement a décidé de mobiliser de nouveaux moyens financiers en faveur des plus démunis dédiés au programme « Mieux manger pour tous » (MMPT).

Le programme Mieux Manger Pour Tous a pour objectifs essentiels de :

- Améliorer la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire ;
- Réduire l'impact environnemental du système d'aide alimentaire ;
- Permettre le renforcement et l'évolution des dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire afin de répondre aux objectifs de la lutte contre la précarité alimentaire et aux objectifs de la politique de l'alimentation.

Dans le cadre de ce programme, le CCAS a déposé une demande de subvention qui porte sur le développement de l'épicerie sociale et solidaire de Mérignac. La demande de subvention porte sur trois axes décrits ci-dessous :

- L'amélioration de l'approvisionnement de l'épicerie vers des produits frais et de saisons : Un travail a démarré pour diversifier l'approvisionnement de l'épicerie. L'objectif est de proposer aux adhérents plus de produits frais, provenant de producteurs locaux.
- La sensibilisation des adhérents de l'épicerie à l'utilisation de produit frais et de saisons. Fin 2023, une conseillère en économie sociale et familiale a été recrutée pour notamment

animer l'épicerie, proposer des ateliers autour de l'alimentation, et des ateliers cuisines, construction d'une boîte à outil - réalisation en 2023 et 2024.

- Le développement de la mobilité de l'épicerie vers les publics empêchés ou habitants des zones dites blanches. Le CCAS travaille à l'extension de l'épicerie fixe vers un modèle mobile. (2023/2024).

Les Actions mises en œuvre dans le cadre de ce programme sont par ailleurs les suivantes :

Pour l'année 2023 :

- Mise en place d'une coordination des actions liées à la solidarités alimentaires
- Accueil d'une stagiaire de Master ADRET (Alimentation Durable et résilience Territoriale) du mois de janvier à juillet 2023 aidant à l'ingénierie de projet autour des solidarités alimentaires
- Recherche de producteurs locaux pour diversifier l'approvisionnement de l'épicerie mobile
- Affiner le cahier des charges pour la construction sur mesure du stand mobile de l'épicerie sociale et solidaire mobile
- Fabrication du stand (fin 2023 et début 2024)
- Construction d'actions autour de l'alimentation à destination des personnes adhérentes de l'épicerie
- Poursuite du fonctionnement de l'épicerie sociale actuelle.

Pour l'année 2024 :

- Poursuite de l'étude de faisabilité pour l'ouverture de l'épicerie sociale et solidaire mobile
- Déploiement d'ingénierie de projet pour la mise en œuvre du projet épicerie sociale et solidaire mobile
- Poursuite de la coordination de l'ensemble de la stratégie politique des solidarités alimentaires
- Suivi et Evaluation de l'AXE I du II : évaluation des nouvelles sources d'approvisionnement en produits frais et de saisons – fin 2024
- Poursuite du fonctionnement de l'épicerie sociale actuelle (achat denrée, autre petits équipements, RH)

Le montant de la subvention demandée est de 30 000.00 euros en 2023, puis de 30 000 euros en 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- solliciter auprès de la Direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités la subvention pour le développement de l'épicerie sociale et solidaire d'un montant de 60 000,00 €
- Signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de ce dispositif.
- signer la convention pluriannuelle de mise en œuvre du programme « Mieux manger pour tous »

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2024\_038      PRESENTATION DE L'ÉTUDE DE FAISABILITE POUR L'OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE JOUR MOBILE A MERIGNAC –**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la fréquentation quotidienne du relais des solidarités ne cesse d'augmenter. Des publics multiples s'y croisent (sans domicile fixe, familles, travailleurs pauvres, ...) pour venir chercher un colis alimentaire, prendre une douche, aller à la boutique solidaire... Le relais des solidarités est aujourd'hui trop petit pour accueillir l'ensemble de ces activités.

Ce manque d'espace, de circulation entraine frustration, agacement, voire violence verbale et physique de la part des usagers et parfois même entre bénévoles d'une même association. Les agents du CCAS doivent alors intervenir pour réguler, poser le cadre.

Au regard de ces constats, il est proposé de réfléchir au déploiement d'un accueil de jour mobile pour diminuer l'activité du Relais des Solidarités. Ainsi, une étude de faisabilité est lancée pour l'ouverture de ce service à Mérignac. Cette étude devra permettre de répondre à la question suivante : comment mettre en œuvre un accueil de jour mobile à Mérignac, en lien avec le Relais des Solidarités et à disposition des publics isolés les plus précaires de la ville ? »



Cette étude a été confiée à la direction du Samu Social. En effet, elle a une très bonne connaissance des personnes en grande précarité de Mérignac et plus largement de la Métropole.

Les différentes étapes du projet sont les suivantes :

- Analyser les besoins des personnes en grande précarités : 4 réunions sont programmées avec les professionnels de Mérignac, les usagers, et les bénévoles des associations.
- Analyser les dispositifs mobiles existants en Gironde mais aussi en France.
- Rédiger et présenter une note d'aide à la décision.

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- proposer un 1er scénario basé sur l'ouverture d'un accueil de jour mobile à Mérignac en 2025,
- poser les bases du projet d'intervention sociale de cet accueil de jour mobile, et
- identifier un modèle de gestion.

Les échéances, l'étude sera livrée au mois de mai 2024 au CCAS.

Le coût de cette étude est de 7 500.00 euros TTC.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- S'acquitter de l'ensemble des dépenses afférentes à la réalisation de cette étude.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2024\_039      ADHÉSION DU CCAS AU RÉSEAU GALAS (GROUPEMENT DES ACTEURS LOCAUX DE L'ALIMENTATION SOLIDAIRE) ET À L'UGESS (UNION DES GROUPEMENTS DES ÉPICERIES SOCIALES ET SOLIDAIRES) - AUTORISATION –**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle au Conseil d'Administration que le CCAS est adhérent au GALAS (Groupement des Acteurs Locaux et de l'Alimentation Solidaire).

L'association GALAS créée en mai 2019 vise à structurer une solidarité et une coopération opérationnelle entre acteurs publics et privés de l'alimentation solidaire, afin de renforcer les possibilités d'action de chacun et d'améliorer la qualité des services délivrés. Ceci dans un objectif de développement et de mutualisation.

Le GALAS regroupe actuellement 12 structures adhérentes (associations et CCAS), principalement des épiceries sociales et solidaires en Gironde. Le GALAS est également adhérent à l'UGESS (Union Nationale des Groupements des Épiceries Sociales et Solidaires). L'UGESS est une union d'acteurs qui s'engagent à signer et mettre en œuvre la charte nationale des épiceries sociales et solidaires.

Il est ainsi proposé de renouveler l'adhésion du CCAS au GALAS (Groupement des Acteurs Locaux et de l'Alimentation Solidaire).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- transmettre au GALAS tous les pièces nécessaires à l'adhésion du CCAS au groupement,
- adhérer à l'UGESS et à signer la charte nationale des épiceries sociales et solidaires,
- verser la somme de 30 € correspondant au montant de l'adhésion au GALAS.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2024\_040      CONVENTION DE DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LE SAD MIXTE ET LE DEPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS VISANT A AMELIORER LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL DES INTERVENANTS DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE - AUTORISATION –**

Le projet d'établissement du Service Autonomie à Domicile Mixte (SAD), s'inscrit dans la continuité de prise en charge et l'accompagnement auprès des publics en situation de vulnérabilité et constitue une réponse intégrée dans la dynamique de projet de la direction du CCAS.

Poursuivant le but de mener à bien les objectifs établis dans son plan d'action, le SAD de la Ville de Mérignac a déposé un dossier de financement auprès du Département afin d'obtenir une dotation complémentaire qualité.

Cette dotation vise à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur selon des objectifs spécifiques définis chaque année par le Département. (Article L.314-2-2 du CASF) dans une logique de développement de l'attractivité des métiers du domicile.

Pour l'année 2024 l'objectif prioritaire est l'amélioration de la qualité de vie au travail. Dans ce cadre, le Service Autonomie à Domicile propose le déploiement d'actions concrètes de suivis des agents :

- Suivis des gestes et postures, réalisés par des ergothérapeutes afin d'optimiser la prise en compte des spécificités usagers et des difficultés individuelles rencontrées par les auxiliaires de vie en situation de travail.
- Accompagnement psychologique des agents par le biais du financement de groupes d'analyses de pratiques animés par un psychologue à destination des intervenants à domicile afin de prévenir l'épuisement professionnel.
- Mise en place d'un programme de formations spécifiques, permettant aux agents de développer leurs compétences, de favoriser le tutorat et de renforcer ainsi leur posture professionnelle. La finalité de cette action étant de faciliter l'exercice des missions et de façon concomitante d'améliorer le service rendu à l'utilisateur.
- Promotion de la cohésion d'équipe à travers l'organisation de rencontres collégiales thématiques et d'ateliers autour de valeurs et concepts liés à l'exercice des métiers du domicile.

La convention présente ce jour encadre donc le versement des subventions au profit des actions qui vous ont été détaillées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- signer la convention cadre avec le département.
- signer les prochains documents qui formaliseront les actions répertoriées dans la présente convention

M. ARFEUILLE ne prend pas part au vote.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme CASSOU-SCHOTTE souhaite faire part d'un événement à venir, il s'agit du forum social. Le forum social consistera à travailler avec l'ensemble des acteurs sur notre futur projet social de territoire avec un temps fort citoyen, des tables rondes sur des thématiques importantes : vieillissement, alimentation, santé, accès au droit... les dates proposées sont le jeudi 27 et vendredi 28 juin. Mais elle reste dans l'attente de la validation des dates et du lieu. Mme LEBON précise qu'il y aura un temps avec l'ensemble des agents du CCAS.

Mme CASSOU SCHOTTE informe le conseil d'administration que le nouveau directeur du CCAS devrait arriver le 1<sup>er</sup> juin prochain.

M. POCQUET indique que concernant l'externalisation de la fabrication des repas pour le portage de repas, deux candidats ont déposés une offre, l'analyse des offres est en cours.

Après la fin des échanges, la séance est levée à 19H45.

**Jacques NAU**  
Secrétaire de séance

**Sylvie CASSOU SCHOTTE**  
Vice-Présidente

